

UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



S J E P G



TABLE RONDE DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

À 18H30

À L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE
(UFR SJEPG)

AMPHITHEÂTRE COURNOT

L'ORDRE DU JOUR

LA PLACE DE LA VICTIME DANS LE PROCES PENAL

- **Table ronde organisée par** les étudiants du Master 2 Justice, procès et procédures Parcours Contentieux

- **Participants**
 - EMMANUEL DUPIC, Procureur de la République de la Haute-Saône au Tribunal de Grande Instance de Vesoul
 - PIERRE DELVART, Juriste à l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (A.A.V.I) de Besançon
 - ORNELLA SPATAFORA, Avocate au barreau de Besançon

➤ Les axes de réflexion

I) Notion de victime/partie civile

- Quelle victime se voit reconnaître une place au sein du procès pénal ? (directe- indirecte)
- Face à la multiplication des parties civiles, comment reconnaître les « vraies victimes » ?
- Quel est le rôle des Associations d'aide aux victimes ?
- Quel est l'impact des réformes récentes, notamment par rapport à l'ouverture des actions de groupe issues de la loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 ?

II) L'objet de l'intervention de la partie civile

- Dans quels buts la partie civile prendrait place au sein du procès pénal ?
- Quel est l'impact sur la victime lorsque le délinquant est déclaré irresponsable pénalement ?

III) Les outils d'intervention de la partie civile

- De quelles manières la partie civile peut-elle intervenir au sein du procès pénal ?
- Lorsque cette dernière intervient, quelles sont ses droits ? (accès au dossier ? droit d'appel ? etc.)
- Dans les procédures accélérées, pourrait-on dire que les droits de la victime sont affaiblis ?
- La victime peut-elle se voir indemniser correctement son préjudice notamment dans les procédures dites accélérées ? La consignation demandée à la partie civile constitue-t-elle un frein à l'action civile ?

IV) Et aussi...

- Quelle est l'influence sur le jugement pénal de la présence de la partie civile ?
- Bien que la victime dispose de moyens d'action dans le procès pénal, pourrait-on parler d'une « troisième partie » au procès pénal ? Peut-on également parler d'un statut du droit des victimes ?

➤ Entretien avec le public